



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 31/07/2026 au 01/10/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_649

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rues de la Fontaine, Morte Bouteille, du Sergent de Nève, Louis Hubert, de Dietzenbach, allée Noire, avenue de Harlow, la chaussée de l'étang des Ecrevisses et la route de la Fontaine de l'Ursine (Course Paris-Versailles).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2023-254 en date du 02 mai 2023, portant sur la piétonisation de la rue Morte Bouteille, de l'allée Noire et de la route de la Fontaine de l'Ursine,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT que Paris-Versailles Association sise B.P. 452 – 78004 Versailles Cedex organise la course Paris-Versailles, le dimanche 27 septembre 2026, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de stationnement et de circulation pour le passage des coureurs sur le territoire de la Ville,

ARRÊTE

Article 1 : du samedi 26 septembre 2026, à partir de 13h00 et ce, jusqu'au dimanche 27 septembre 2026, 15h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant rues de la Fontaine et de la Morte Bouteille, route de la Fontaine d'Ursine et allée Noire.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : le dimanche 27 septembre 2026, de 08h30 à 15h00, la circulation de tout véhicule sera interdite rues de la Fontaine et de la Morte Bouteille, route de la Fontaine d'Ursine et allée Noire.

Article 3 : le dimanche 27 septembre 2026, de 08h30 à 15h00, la circulation de tout véhicule s'effectuera en double sens rue du Sergent de Nève, entre l'allée Noire et la rue Denfert Rochereau.

Article 4 : le dimanche 27 septembre 2026, de 08h30 à 15h00, la circulation automobile s'effectuera en double sens rue Louis Hubert, dans sa partie comprise entre l'allée Noire et la rue du Bocage.

Article 5 : le dimanche 27 septembre 2026, de 08h30 à 15h00, la rue Morte Bouteille sera exceptionnellement ouverte à la circulation.

Article 6 : le dimanche 27 septembre 2026, de 08h30 à 15h00, la circulation de tout véhicule sera interdite avenue de Harlow et à partir du carrefour rue Marcel Sembat / rue Brindejonc-des-Moulinais.

Article 7 : le dimanche 27 septembre 2026, de 08h30 à 15h00, la circulation de tout véhicule sera interdite rue de Dietzenbach, à partir de l'allée Noire.

Article 8 : le dimanche 27 septembre 2026, de 08h30 à 15h00, des signaleurs seront mis en places aux intersections des voies empruntées, pour ouvrir et fermer les épreuves afin de limiter le temps de blocage, au strict minimum assurant la sécurité des coureurs.

Article 9 : ces dispositions seront concrétisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaires, au soin des organisateurs. Ceux-ci demeureront seuls responsables des accidents ou incidents qui pourraient survenir pendant toute la durée de la manifestation du fait de leur activité.

Article 10 : les concurrents et les accompagnateurs devront obligatoirement respecter les règles de sécurité édictées par le Code de la Route.

Article 11 : Respect de la voie publique :

- Il est expressément interdit aux concurrents, aux organisateurs ainsi qu'à toute personne de jeter, sur la voie publique, prospectus, journaux, tracts, papier, échantillons ou produits quelconques.
- Il est interdit d'effectuer sur les chaussées des marques qui ne disparaîtraient pas dans les 24 heures suivantes.
- Il ne devra pas être apposé ni affiche, ni papillon sur les panneaux de signalisation, sur les feux tricolores, sur les supports et sur les bornes kilométriques.

Article 12 : les organisateurs de Paris-Versailles Association resteront responsables des accidents ou dommages causés tant aux voies empruntées qu'aux personnes et aux biens, sous réserves express du droit des tiers, des risques pour lesquels ils ont déclaré avec contracté une assurance, dans les conditions appliquées au décret n° 2007-1133 du 25 juillet 2007 portant réglementation générale des épreuves sportives et compétitions sportives sur la voie publique.

Article 13 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 14 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 15 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 30 juillet 2026